

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le

ID : 051-215105891-20260921-332026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de VILLERS MARMERY
51380

Séance du 21 septembre 2026

Délibération n°33/2026

L'an deux mil vingt- six et le vingt - un septembre à 18 heures et 30 minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RAINON, Maire.

Présents :

MMES Marie-Noëlle RAINON, Aurélie HAUTEM, Claudine VERDONCK, Claude LOISEAU,
Nadine BERTHELLEMY, Virginie LIZEUX,
MM. Jean-Louis DUTEL, Philippe TISSIER, Benoît CHER, Manuel DE BRITO

Absents :

MM. Urbain HUART, Charles MOUNIER, Martial HEMARD,
MME.Véronique CHAMPY,
Votants : 10

A été nommé secrétaire : Madame Aurélie HAUTEM

Objet de la Délibération : Approbation du règlement de mise à disposition de la salle polyvalente.

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le règlement de location de la salle polyvalente, afin d'être en conformité pour l'encaissement des sommes dues pour les locations. De plus, Madame le Maire propose une modification de la tarification des locations comme suit :
Tous les tarifs incluent la mise à disposition de la cuisine/bar.

- Habitants de Villers-Marmery :

Grande salle : 450€
Petite salle : 300€
½ petite salle : 200€

Un supplément forfaitaire de 50€ sera appliqué pour participation aux frais de chauffage (à chaque catégorie de salle) à compter du 3 -ème week-end d'octobre (passage à l'heure d'hiver), jusqu'au 3 -ème week-end de mars (passage à l'heure d'été).

- Personnes extérieures :

Grande salle : 2000€
Petite salle : 1450€

Un supplément forfaitaire de 50€ sera appliqué pour participation aux frais de chauffage (à chaque catégorie de salle) à compter du 3 -ème week-end d'octobre (passage à l'heure d'hiver), jusqu'au 3 -ème week-end de mars (passage à l'heure d'été).

- Associations du village (une location gratuite/an):

Grande salle : 150€

Petite salle : 120€

½ petite salle : 100€

Un supplément forfaitaire de 50€ sera appliqué pour participation aux frais de chauffage (à chaque catégorie de salle) à compter du 3 -ème week-end d'octobre (passage à l'heure d'hiver), jusqu'au 3 -ème week-end de mars (passage à l'heure d'été).

En cas de dégradations lors de la location, la commune se réserve le droit de poursuivre le locataire pour le solde dû après réparation ou remplacement, par l'émission d'un titre de recette pour la somme restante due émis par la Direction des Finances Publiques.

Exemples de dégradations :

- Dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements,
- Dégradations des abords et des équipements intérieurs et/ou extérieurs,
- Mise hors service du matériel de la cuisine (four, plaque chauffante, frigo...)

Un état des lieux est effectué à chaque location afin de responsabiliser le locataire et évaluer les éventuelles dégradations.

En cas de manquement à l'obligation de nettoyage des différents espaces suite à une location, la commune procédera à une facturation d'un montant forfaitaire de 100 euros au titre d'un nettoyage, à la charge du locataire et facturés par l'émission d'un avis de somme à payer émis par la Direction des Finances Publiques.

Le Conseil municipal, après étude et délibération, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents approuve :

- Le règlement de mise à disposition de la salle polyvalente (règlement en annexe) à dater et à signer par le locataire au moment de la réservation, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- La mise en place du paiement intégral avant la location (avis de somme à payer émis deux mois avant la location et rappel un mois avant la location),
- L'instauration d'une facturation en cas de dégradation, casse ou de nettoyage final non satisfaisant.

Le Maire,

Marie-Noëlle RAINON

